

VILLE DE
RIORGES

N° 2_3

OBJET :

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 21 SEPTEMBRE 2017 - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 22 septembre 2017.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 27 membres présents, savoir :

FINANCES

REVERSION DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A ROANNAIS AGGLOMERATION DANS LA ZONE (EX ZAC) A VOCATION ECONOMIQUE "LA DEMI-LIEUE/LA VILLETTE"

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Roland DEVIS, Christian SEON, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Elodie PINSARD-BARROCAL, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Andrée RICCETTI, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Guy CONSTANT, Florence COLOMB, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Gilles CONVERT, Blandine LATHUILIERE, Valérie MACHON, Suzanne LACOTE, Rémy MUCYO, Patrice RIVOIRE, *conseillers municipaux*.

Absents sans excuses : /

Secrétaire élu pour la durée de la session : Thierry ROLLET

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Gilles CONVERT Blandine LATHUILIERE Valérie MACHON Suzanne LACOTE Patrice RIVOIRE	Roland DEVIS Martine SCHMÜCK Nathalie TISSIER-MICHAUD Martine LAROCHE-SZYMCZAK Andrée RICCETTI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20170921-2_3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2017

Publication : 22/09/2017

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir : Rémy MUCYO

FINANCES

REVERSION DE LA PART COMMUNALE
DE LA TAXE D'AMENAGEMENT
A ROANNAIS AGGLOMERATION
DANS LA ZONE (ex ZAC) A VOCATION ECONOMIQUE
"LA DEMI-LIEUE/LA VILLETTE"

Isabelle BERTHELOT, conseillère municipale, déléguée au commerce et à l'artisanat, expose à l'assemblée :

"Considérant qu'aux termes de l'article L. 331-2 du code de l'urbanisme "tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivité";

Considérant la délibération de la ville de Riorges du 24 septembre 2015 approuvant la reversion totale à Roannais Agglomération, de la part communale de la taxe d'aménagement, sur les secteurs de la zone d'activité économique lots artisanaux de la Villette, Le Marclat lots Est, Le Marclat lots Ouest, dont l'urbanisation a été rendue possible par des opérations et aménagements réalisés et financés par l'établissement public de coopération ;

Considérant que la ZAC Demi-Lieue/La Villette, achevée au 31 décembre 2016, par délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2016, a été également urbanisée par des opérations d'aménagements réalisées et financées par Roannais Agglomération ;"

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 331-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2013 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la reversion de la part communale de la taxe d'aménagement à Roannais Agglomération pour le secteur économique La Demi-Lieue/La Villette ;
2. spécifie que les sommes à reverser par la ville de Riorges à Roannais Agglomération seront constatées dans les trois mois de leur perception et feront l'objet, après notification à la communauté d'agglomération par la ville de Riorges du montant considéré, d'un reversement à Roannais Agglomération après encaissement par la ville de Riorges ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20170921-2_3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2017

Publication : 22/09/2017

.../...

.....

3. autorise le Maire à signer avec Roannais Agglomération toutes éventuelles conventions afférentes à la reversion de la taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 25 septembre 2017

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN



Handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Jean-Luc CHERVIN.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20170921-2_3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2017

Publication : 22/09/2017